



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 15 février 2022 à 18h00  
Salle du Conseil

### PROCES VERBAL

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Élixa FAURE, M. André MARTIN, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Murielle PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Olivier FONS.

**Ont donné pouvoir :** Mme Annie ASTIER CONVERSET à M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS à Mme Elisa FAURE, Mme Michèle SKRIPNIKOFF à M. André MARTIN, M. Léon GABRIEL à Mme Francine DAERDEN, M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY, M. Thierry AIMARD à Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Sébastien FINE à M. Vincent FAUBERT.

**Absents excusés :** Mme Emilie DESMOULINS, Mme Annie ASTIER CONVERSET, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Elie HAMDANI, M. Thomas SCHWARZ, M. Léon GABRIEL, M. Nicolas GALLIANO, Mme Catherine BLANCHARD, M. Thierry AIMARD, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

M. le Président adresse ses condoléances à M. Elie HAMDANI.

Il salue également la mémoire de Madame Monique OLLAGNIER et propose que l'assemblée se lève et observe une minute de silence en son hommage.

M. le Président évoque l'acte budgétaire à l'ordre du jour et qui marque le véritable début de la mandature. Ce budget met en avant 2 principes :

- Une bonne gestion qui permet de se tourner vers l'investissement. Les dépenses sont maîtrisées et les recettes en hausse régulière. Aujourd'hui, la situation financière est saine et stable. Il s'agit de soutenir une politique d'investissement ambitieuse : la cité administrative, le CIS de La Grave et des investissements structurants pour la GEMAPI, la protection de l'environnement, le Plan Climat.
- Une transformation profonde de la collectivité qui intègre de nouveaux champs de compétence : Mobilité, mutualisation de services, reprise d'infrastructures culturelles d'envergure intercommunale.

Ce budget acte ces changements en maîtrisant les charges de manière rigoureuse.

M. le Président salue l'investissement des maires notamment au travers des réunions des CLECT.

Il rappelle également que ce budget est au service des communes et de la population. Ainsi, il est prévu de consacrer 1,5 M€ au Fonds de Soutien et Solidarité Territoriale (FSST) avec notamment une priorité sur l'environnement et la santé.

Un réel lien de confiance s'est tissé entre les élus, la Région, l'Etat et le Département pour accompagner les projets qui constituent des actions concrètes dans le quotidien des habitants.

Mme DAERDEN s'interroge sur le devenir de la MJC – CS. Elle souhaite savoir où en est le travail engagé avec la MJC, afin d'avancer sur le sujet du transfert d'une partie de la politique sociale à la CCB. Elle

s'interroge sur le calendrier, sur le devenir du bâtiment actuellement occupé par la MJC-CS et sollicite une réunion avec les élus du conseil pour travailler sur cette prise de compétence par la CCB. Elle s'interroge également sur l'avenir du Cinéma L'Eden.

M. le Président confirme qu'une réunion doit être prochainement fixée avec le directeur de la CAF dont l'objet est la préparation d'un avenant prolongeant d'un an l'agrément Centre Social de la MJC. Ainsi la relation contractuelle entre la CCB et la MJC-CS se poursuit, preuve en est le versement en début d'année d'un acompte de la subvention qui sera votée ce soir.

Il rappelle l'enjeu du travail qui s'engage et indique qu'il n'est pas question d'opérer une révolution mais un changement de mode de gestion, en relation avec le projet social défini à l'échelle de la CCB. M. le Président souhaite que l'activité Centre Social continue mais qu'elle entre dans un mode de fonctionnement différent, par exemple sous un format de régie.

Ainsi, la CCB travaille avec la CAF, notamment dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (Ctg) qui a bien été engagée suite à la décision du Conseil Communautaire en décembre 2021, sur la définition de ce nouveau projet social qui reprendra les activités du Centre Social, par exemple l'activité CLSH, en lien avec les communes et les élus communautaires.

Concernant l'EDEN, la consultation concernant l'attribution de la DSP, est en cours.

Enfin, M. Le Président tient à rappeler que la MJC - CS représente un budget de plus d'un million d'€ et que nombre d'élus s'interroge sur son modèle qu'il convient de renouveler. La subvention de la CCB est d'un montant important et il n'est pas choquant que l'on puisse savoir de manière tout à fait transparente à quoi elle est utilisée.

Il en termine sur la question du bâtiment et confirme que des réflexions sont en cours notamment pour envisager la création d'un véritable pôle culturel, par exemple avec l'installation de l'Atelier des Beaux-Arts au sein du bâtiment de l'ex-CRS Montagne.

Mme DAERDEN demande confirmation de la date de mise en œuvre de ce nouveau modèle.

M. le Président confirme la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Mme VALDENNAIRE ajoute que le modèle MJC date des années 60 et qu'il faut le faire évoluer.

M. le Président indique qu'il y a beaucoup d'acteurs sur les territoires : la Ludothèque, le Comptoir des Associations. Il faut leur donner la chance de travailler ensemble au service du projet social du territoire et de l'ensemble des communes.

La séance est ouverte à 18h27.

---

## **PREAMBULE**

**a) Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Communautaire du jeudi 16 décembre 2021.**

**b) Le Conseil Communautaire prend acte du compte-rendu des Décisions du Président prises au titre des délégations consenties par le Conseil, conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L5211-2 et L5211-10 du C.G.C.T.**

- Décision DP2021MP73 : attribution du marché de prestations de transport en commun sur le territoire de la CCB (lot 3) suite à infructuosité, à l'entreprise RESALP.
- Décision DP2021CST74 : demande de subvention de fonctionnement à l'OPH 05 – Service Intercommunal de Prévention Spécialisée.
- Décision DP2021CST75 : demande de subvention de fonctionnement au Département des Hautes-Alpes – Service Intercommunal de Prévention Spécialisée.
- Décision DP2021CST76 : demande de subvention d'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales pour les 2 crèches communautaires « Les P'tites Boucles » et « La Guisane ».

- Décision DP2022CST01 : Crèche de la Meije – association « Le Château des Enfants » - autorisation d'occupation temporaire des locaux.
- Décision DP2022CST02 : Crèche Durance – association « Les Loustics » - autorisation d'occupation temporaire des locaux.
- Décision DP2022CST03 : Crèche du Mélézin – association « Les Loustics » - autorisation d'occupation temporaire des locaux.
- Décision DP2022MP04 : attribution des marchés de prestations de service pour la gestion de la déchèterie de la Haute Romanche (lots 1, 2 et 3)
- Décision DP2022DDTE05 : Cité Administrative du Briançonnais – Plan de financement DETR / DSIL 2022.

**c) Le Conseil Communautaire prend acte du compte-rendu des Décisions du Bureau prises au titre des délégations consenties par le Conseil, conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L5211-2 et L5211-10 du C.G.C.T.**

- DB2022/01 : Prévention et Gestion des déchets – actualisation du règlement de collecte et des déchèteries.
- DB2022/02 : Social – règlement de fonctionnement de la France Services du Briançonnais.
- DB2022/03 : Solidarité – Fonds de Soutien et de Solidarité (FSST) – ajout du volet tourisme.

**d) Le Conseil Communautaire prend acte du compte-rendu des Arrêtés du Président**

- aucun

---

## RESSOURCES

### FINANCES

M. FONS propose une présentation d'ensemble des comptes de gestion et administratifs 2021 qui seront ensuite soumis chacun au vote.

M. FONS présente le compte de gestion tenu par le comptable de la collectivité.

Il s'agit aujourd'hui de constater la concordance de la tenue de la comptabilité par la Collectivité et par le comptable public.

Le compte de gestion se compose d'une balance générale et d'un bilan qui décrit l'actif et le passif ainsi que la situation patrimoniale et financière de la CCB.

Les informations financières statistiques présentées pourraient nous laisser penser que nous sommes de « mauvais élèves » compte tenu de la situation défavorable de nos chiffres comparés aux statistiques nationales de la même strate de collectivité. Ces chiffres sont à relativiser par la situation économique du territoire « station touristique » été/hiver avec forte présence de résidents secondaires. Ainsi, la bonne santé économique de notre EPCI nous place en tous points dans une situation plus favorable que les collectivités de la même importance :

- Dépenses personnels / population	31% au lieu de 41%
- Dépenses de fonctionnement + capital de la dette / recettes	87% au lieu de 94%
- Dépenses d'équipement / recettes	11% au lieu de 27%
- Encours de la dette / recettes	34% au lieu de 52%

L'objectif fixé en cette première année de mandature se résume par une maîtrise des frais généraux, des frais de personnel, une optimisation des recettes, accompagnée d'une politique d'investissement visant à construire, sur la mandature, un PPI ambitieux mais réaliste tout en contrôlant le fonctionnement pour intégrer les prises de compétences qui nous sont imposées.

En réalité, la 1<sup>ère</sup> année nous a permis de préparer les grands changements qui sont dans le budget 2022 avec les transferts de compétences, les mutualisations...

- Assurer la bonne exécution de celles en cours : tourisme, accueil gens du voyage
- Anticiper celles à venir et pas des moindres : Gémapi et Mobilité.

S'agissant du compte administratif, M. FONS précise qu'il est conforme au compte de gestion du comptable public et dégage un résultat de clôture.

La prudence évoquée en début de mandature dans la présentation du budget 2021 se traduit par un taux de consommation des dépenses de fonctionnement à 89% et un taux de réalisation des recettes à plus de 106%.

En investissement seulement 19% des dépenses budgétisées sont consommées. C'est normal, c'est une première année de mandat consommée souvent par les études, 2022 va à l'inverse être une année importante de travaux.

Cette prudence nous permet de nous éloigner de l'effet ciseaux redouté.

Les charges de fonctionnement ont évolué de + 2,70%, les recettes de + 6,48%, donc la tendance commence à bien se confirmer.

Les principales évolutions de charges sur l'exercice 2020 / 2021 sont marquées par :

1. Evolution des compétences :  
Mobilité dès le 01 juillet, Gémapi, aire d'accueil gens du voyage et reprise d'activité d'après confinement
2. Baisse des charges de personnel :  
Postes vacants non pourvus
3. Baisse/atténuation de charges :  
Une baisse pour les attributions de compensation compensée en partie par les dégrèvements de fiscalité

En parallèle, une augmentation des recettes réelles de fonctionnement est constatée :

- La fiscalité représente 74,47% des recettes,
- Une stabilité des dotations d'Etat et des subventions (à noter toutefois la perte depuis 2015 de quelques 6,5 M€ de dotations liées à l'effort de redressement des finances publiques),
- Une hausse des produits de gestion courante (en faisant abstraction de la clôture du budget annexe ateliers relais, c'est + 160 k€ supplémentaires soit + 24%).

Partant de ce constat, les prévisions budgétaires 2022 élaborées suite au débat d'orientation budgétaire et de son rapport se traduisent dans le budget prévisionnel présenté.

M. HERMITTE souhaite souligner l'importance de la réflexion autour de la politique sociale du territoire. Il renouvelle ensuite ses remerciements au Président pour la mise en œuvre du FSST qui est une initiative originale, économiquement au service des communes.

M. Le Président retient l'élément structurant de ce budget : contraindre nos dépenses et améliorer nos recettes pour permettre le maintien de la capacité d'investissement de notre collectivité.

## 1. Finances - Compte de gestion 2021 – Budget Général

Rapporteur : Olivier FONS

Annexe : Compte de Gestion 2021 du Budget Général

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- émet un avis favorable sur le Compte de Gestion 2021 du budget général dressé par le Chef de service par intérim du service de gestion comptable de Briançon pour l'exercice 2021, dont les résultats sont synthétisés comme suit :

	Résultats à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement : exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultats de clôture de l'exercice 2021
<b>Budget Général</b>				
Investissement	3 352 212.74	0,00	-129 840.92	3 222 371.82
Fonctionnement	6 220 569.78	0,00	1 904 900.36	8 125 470.14
<b>Total</b>	<b>9 572 782.52</b>	<b>0,00</b>	<b>1 775 059.44</b>	<b>11 347 841.96</b>

- dit que ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve.

## 2. Finances - Compte de gestion 2021 – Budget Assainissement

Rapporteur : Olivier FONS

Annexe : Compte de Gestion 2021 du Budget Assainissement

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- émet un avis favorable sur le Compte de Gestion 2021 du budget assainissement dressé par le Chef de service par intérim du service de gestion comptable de Briançon pour l'exercice 2021, dont les résultats sont synthétisés comme suit :

	Résultats à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement : exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultats de clôture de l'exercice 2021
<b>Assainissement</b>				
Investissement	168 855.96	0,00	-150 683.68	18 172.28
Fonctionnement	723 671.08	0.00	105 118.85	828 789.93
<b>TOTAL</b>	<b>892 527.04</b>	<b>0.00</b>	<b>-45 564.83</b>	<b>846 962.21</b>

- dit que ce Compte de Gestion n'appelle ni observation, ni réserve.

### 3. Finances - Comptes administratifs 2021 - Budget Général

Rapporteur : Olivier FONS

Annexes : 1) Compte Administratif 2021 du budget général- maquette budgétaire,  
2) Rapport de présentation du Compte Administratif 2021,  
Extrait du compte de gestion 2021 (pages II-1 et II-2) et les crédits de report 2021 du budget Général.

Monsieur le Président sort de la salle du Conseil et ne prend donc pas part au vote.

Monsieur Guy HERMITTE est élu Président de séance pour cette délibération.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité** (4 abstentions : M. Vincent FAUBERT, M. Sébastien FINE, Mme Francine DAERDEN, M. Gabriel Léon) :

- approuve le Compte Administratif 2021 du budget général, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat 2019 (a)	Solde d'exécution 2020 (b)	Résultat de clôture 2020 (c= a+b)	Restes à réaliser 2020 (d)	Résultat cumulé 2020 (c+d)
<b>BUDGET GENERAL</b>					
Investissement	3 535 259,67	-183 046,93	3 352 212,74	-256 701,29	3 095 511,45
Fonctionnement	5 064 472,55	1 156 097,23	6 220 569,78		6 220 569,78
Total	8 599 732,22	973 050,30	9 572 782,52	-256 701,29	9 316 081,23

- dit que l'affectation des résultats fera l'objet d'une autre délibération au cours de la présente séance,
- prend acte de la parfaite concordance du Compte Administratif avec le Compte de Gestion du Comptable Public qui a fait l'objet d'une précédente délibération lors de la présente séance.

M. FAUBERT précise qu'il s'abstiendra, comme M. FINE, sa demande d'avoir accès aux grands livres n'ayant pas abouti.

Mme CHRÉTIEN souligne qu'à la lecture du Compte Administratif, il apparaît qu'une discussion des 8 maires sur la Taxe de Séjour est nécessaire.

M PEYTHIEU confirme qu'une date sera calée.

M. le Président confirme que cette réunion aura lieu et M. PEYTHIEU sera accompagné de M. FONS, Vice-Président aux finances et de M. SALLE, Vice-Président de la CLECT. Cela permettra de finaliser le travail de la CLECT concernant le transfert de la compétence tourisme.

### 4. Finances - Comptes administratifs 2021 - Budget Assainissement

Rapporteur : Olivier FONS

Annexes : 1) Compte Administratif 2021 du budget assainissement- maquette budgétaire,  
2) Rapport de présentation du Compte Administratif 2021,  
Extrait du compte de gestion 2021 (pages II-1 et II-2) et les crédits de report 2021 du budget assainissement.

Monsieur le Président sort de la salle du Conseil et ne prend donc pas part au vote.

Monsieur Guy HERMITTE est élu Président de séance pour cette délibération.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité** (2 abstentions : Mme Francine DAERDEN et M. Gabriel LÉON) :

- Approuve le Compte Administratif 2021 du budget assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat 2019 (a)	Solde d'exécution 2020 (b)	Résultat de clôture 2020 (c= a+b)	Restes à réaliser 2020 (d)	Résultat cumulé 2020 (c+d)
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>					
Investissement	235 209,64	-66 353,68	168 855,96	-73 778,57	95 077,39
Fonctionnement	735 766,01	-12 094,93	723 671,08		723 671,08
Total	970 975,65	-78 448,61	892 527,04	-73 778,57	818 748,47

- dit que l'affectation des résultats fera l'objet d'une autre délibération au cours de la présente séance,
- prend acte de la parfaite concordance du Compte Administratif avec le Compte de Gestion du Comptable Public qui a fait l'objet d'une précédente délibération lors de la présente séance.

## 5. Finances - Affectation des résultats 2021 – Budget Général

*Rapporteur : Olivier FONS*

*Annexe : Crédits de Report 2021*

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité** (2 abstentions : Mme Francine DAERDEN et M. Gabriel LÉON) :

- dit que les résultats de l'exercice 2021 du Budget Général qui peuvent se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
<i>Dépenses de l'exercice</i>		21 655 645,07	<i>Dépenses de l'exercice</i>		3 823 298,94
<i>Recettes de l'exercice</i>		23 560 545,43	<i>Recettes de l'exercice</i>		3 693 458,02
Résultat de l'exercice	Excédent	1 904 900,36	Résultat de l'exercice	Déficit	129 840,92
Résultat antérieur reporté	Excédent	6 220 569,78	Résultat antérieur reporté	Excédent	3 352 212,74
			Résultat de clôture 2021	Excédent	3 222 371,82
			Restes à réaliser - dépenses		2 386 836,43
			Restes à réaliser - recettes		422 795,33
			Solde Restes à réaliser	Déficit	1 964 041,10
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>Excédent</b>	<b>8 125 470,14</b>	<b>TOTAL SECTION</b>	<b>Excédent</b>	<b>1 258 330,72</b>

- décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Résultat de clôture	Excédent	8 125 470,14
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Résultat de clôture	Excédent	3 222 371,82
Solde Restes à réaliser	Déficit	1 964 041,10
Total section d'investissement	Excédent	1 258 330,72
<b>AFFECTATION A LA COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT</b>		
Affectation section d'investissement (compte 1068)		0
<b>AFFECTATION A L'EXERCICE REPORTE</b>		
Excédent antérieur reporté au compte 002		8 125 470,14

- dit que les résultats et le détail des restes à réaliser sont repris lors du vote du Budget Primitif 2022 du budget général.

## 6. Finances - Affectation des résultats 2021 – Budget Assainissement

*Rapporteur : Olivier FONS*

*Annexe : Crédits de Report 2021*

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité** (2 abstentions : Mme Francine DAERDEN et M. Gabriel LÉON) :

- Dit que les résultats de l'exercice 2021 du Budget Assainissement qui peuvent se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
<i>Dépenses de l'exercice</i>		461 429,80	<i>Dépenses de l'exercice</i>		576 681,87
<i>Recettes de l'exercice</i>		566 548,65	<i>Recettes de l'exercice</i>		425 998,19
Résultat de l'exercice	Excédent	105 118,85	Résultat de l'exercice	Déficit	150 683,68
Résultat antérieur reporté	Excédent	723 671,08	Résultat antérieur reporté	Excédent	168 855,96
			Résultat de clôture 2021	Excédent	18 172,28
			Restes à réaliser - dépenses		233 697,04
			Restes à réaliser - recettes		134 544,98
			Solde Restes à réaliser	Déficit	99 152,06
TOTAL SECTION	Excédent	828 789,93	TOTAL SECTION	Déficit	80 979,78

- décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Résultat de clôture	Excédent	828 789,93
INVESTISSEMENT		
Résultat de clôture	Excédent	18 172,28
Solde Restes à réaliser	Déficit	99 152,06
Total section d'investissement	Déficit	80 979,78
AFFECTATION A LA COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT		
Affectation section d'investissement (compte 1068)		80 979,78
AFFECTATION A L'EXERCICE REPORTE		
Excédent antérieur reporté au compte 002		747 810,15

- dit que les résultats et le détail des restes à réaliser sont repris lors du vote du Budget Primitif 2022 du budget assainissement.

## 7. Finances - Budget Primitif 2022 – Budget général

*Rapporteur : Olivier FONS*

*Annexes : Maquette budgétaire du Budget Primitif 2022 du Budget Général  
Rapport de présentation du Budget Primitif Général 2022*

M. FONS et M. le Président présentent le Budget Primitif à l'appui d'un diaporama projeté en séance et annexé au présent procès-verbal (annexe 1).

Ce budget présente une hausse limitée en fonctionnement alors même que 2022 est marquée par une gestion en année pleine de certaines compétences/certains équipements :

- Aire d'Accueil des Gens du Voyage,
- Mobilité,
- GEMAPI,
- Mise en place de services communs,
- Politique culturelle.

Il intègre en outre une provision pour prospective de plus de 3 M€.

Mme DAERDEN revient sur la MJC - CS puisque la convention entre la CCB et la MJC prévoit une subvention de 250 000 € là où cette année 180 000 € sont prévus.

M. le Président confirme un désaccord sur l'ensemble des dépenses présentées par l'association. Il rappelle que la MJC - CS a pris la décision de porter ce désaccord en justice. Dans ce contexte, il est proposé de maintenir au même niveau que 2021 le montant de subvention 2022, dans l'attente du règlement du contentieux en cours.

Mme VALDENNAIRE rappelle que la convention prévoit une subvention adossée à une part fixe et à une part variable ce qui explique ce différentiel.

M. le Président conclut en indiquant qu'en attente du jugement, le montant de la subvention CCB est maintenue. Il rappelle que l'Etat et non la CCB est le principal financeur de la MJC - CS.

Mme DAERDEN s'inquiète des délais de cette décision.

S'agissant du vote du budget primitif, et malgré la bonne gestion des compétences déchets et mobilité, elle votera contre.

**Le Conseil Communautaire à la majorité** (2 votes Contre : Mme Francine DAERDEN et M. Gabriel LÉON) :

- adopte le Budget Primitif 2022 du budget général de la Communauté de Communes du Briançonnais en section de fonctionnement et en section d'investissement par chapitre et par opération conformément à la réglementation et à la comptabilité,
- dit que le Budget Primitif 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes selon la répartition suivante :

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	20 881 721.35	7 840 575.53	21 829 574.14	23 522 878.00
Opérations d'ordre	750 000.00	2 600 000.00	2 600 000.00	750 000.00
Reprise résultats 2021		3 222 371.82		8 125 470.14
Virement entre sections (autofinancement)		7 968 774.00	7 968 774.00	
<b>TOTAL</b>	<b>21 631 721.35</b>	<b>21 631 721.35</b>	<b>32 398 348.14</b>	<b>32 398 348.14</b>

## 8. Finances - Budget Primitif 2022 – Budget Assainissement

*Rapporteur : Olivier FONS*

*Annexes : Maquette budgétaire du Budget Primitif 2022 du Budget Assainissement  
Rapport de présentation du Budget Primitif Assainissement 2022*

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité** (2 abstentions : Mme Francine DAERDEN et M. Gabriel LÉON) :

- adopte le Budget Primitif 2022 du budget assainissement de la Communauté de Communes du Briançonnais en section de fonctionnement et en section d'investissement par chapitre et par opération conformément à la réglementation et à la comptabilité,
- dit que le Budget Primitif 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes du selon la répartition suivante :

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	2 442 543.91	743 931.98	285 230.00	1 196 200.00
Opérations d'ordre	37 500.00	310 000.00	310 000.00	37 500.00
Reprise résultats 2021		99 152.06		747 810.15
Virement entre sections (autofinancement)		1 386 280.15	1 386 280.15	
<b>TOTAL</b>	<b>2 539 364.19</b>	<b>2 539 364.19</b>	<b>1 981 510.15</b>	<b>1 981 510.15</b>

M. le Président se réjouit de la reprise des travaux concessifs.

M. PIC souhaite souligner l'efficacité des entreprises qui sont intervenues cet automne en Haute Romanche, pour le raccordement des Hyeres.

## 9. Finances - AP / CP - Budget Général

*Rapporteur : Olivier FONS*

*Annexe : AP / CP 2022 du budget général*

**Le Conseil Communautaire à la majorité** (2 votes Contre : Mme Francine DAERDEN et M. Gabriel LÉON) :

- dit qu'il convient de procéder à la clôture des AP/CP suivantes comme proposé en annexe :
  - Toiture et façades du bâtiment Les Cordeliers
  - Points Apports O.M.(2016-2020)
- dit qu'il est nécessaire de modifier les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement des AP/CP comme proposé en annexe pour :
  - CIS Pays de la Meije
  - Aire d'accueil des Gens du voyage
  - Accessibilité de la MJC
  - Réhabilitation du Pilon
  - Smartmoutain
  - Gemapi / La Clarée
  - Gemapi / ZA Les Sables
  - Piter Résilience
  - Piter Mobilité schéma directeur et mobilier connecté
  - Piter Innovation
  - Piter Solidaire
  - Extension de la zone d'activité de la Tour
  - Steprim
  - Cité administrative
  - Points Apports OM (2021-2026)
  - Modernisation des infrastructures informatiques
  - Plateforme de co-compostage

- dit qu'il est nécessaire de créer les Autorisations de Programme suivantes comme proposé en annexe :
  - -Boucle alimentaire
  - -Le Chenaillet
  - -Gemapi Montgenèvre – Les Alberts
  - -Gemapi Val des Prés – La Vachette
- dit que les Crédits de Paiement 2022 seront inscrits dans le Budget Primitif 2022 du Budget Général,
- autorise les reports des Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement.

#### 10. Finances - AP / CP - Budget Assainissement

*Rapporteur : Olivier FONS*

*Annexe : AP / CP 2022 du budget Assainissement*

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité** (2 abstentions : Mme Francine DAERDEN et M. Gabriel LÉON) :

- dit qu'il est nécessaire de modifier les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement des AP/CP comme proposé en annexe pour :
  - Le schéma directeur d'assainissement
  - L'extension de la station d'épuration Pur'Alpes de Briançon,
- dit que les Crédits de Paiement 2022 seront inscrits des dans le Budget Primitif 2022 du budget Assainissement,
- autorise les reports des Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement.

#### 11. Finances - Fiscalité directe 2022

*Rapporteur : Olivier FONS*

*Annexe : néant*

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- décide de maintenir les taux d'imposition (identique depuis 2004) comme suit :
 

❖ Taxe sur le foncier bâti :	2.60 %
❖ Taxe sur le foncier non bâti :	15.43 %
❖ Cotisation Foncière des Entreprises	28.96 %.
- décide de fixer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022 :
  - 10.90 % pour les zones de perception à taux plein
  - 5.45 % pour les zones de perception à taux réduit  
(délibérations n°3.7 du 28.03.98 et n°17 du 13.10.05)
- Rappelle que le taux d'habitation est figé au taux voté en 2019 soit : 7.85 %.

## 12. Finances -Subventions aux associations 2022

*Rapporteur : Olivier FONS*

*Annexe : tableau des subventions aux associations 2022*

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité** (2 abstentions : Mme Francine DAERDEN et M. Gabriel LÉON) :

- valide l'enveloppe globale des subventions attribuées en 2022 au titre de la présente délibération pour un montant de 1 435 783.00 € ;
- autorise le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais à verser les montants détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération pour l'exercice 2022 ;
- précise que les subventions supérieures à 10 000 € seront versées en deux fois : un 1<sup>er</sup> acompte de 60% après le vote du budget primitif 2022 et un 2<sup>ème</sup> acompte et solde de 40% avant le 30 septembre 2022 ;
- décide que le versement d'une subvention allouée pour l'organisation d'un projet, d'un évènement ou d'une manifestation sera suspendu et le montant de la subvention ajusté si le projet, l'évènement ou la manifestation en question est annulé en raison de l'évolution de la situation sanitaire liée au Covid-19 ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

## 13. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois

*Rapporteur : Emeric SALLE*

*Annexe : tableau des emplois*

Concernant la Résidence des Travailleurs saisonniers, Mme DAERDEN rappelle qu'il avait été évoqué une agence immobilière sociale. Elle demande si c'est bien cela dont il est question dans la délibération.

M. SALLE répond par la négative.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité** (2 abstentions : Mme Francine DAERDEN et M. Gabriel LÉON) :

- transforme, au sein du pôle « Ressources » 1 emploi permanent à temps non complet (50%) en 1 emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif (titulaire ou à défaut contractuels),
- transforme, au sein du service « France Services du Briançonnais et Résidence des Travailleurs Saisonniers » de la Communauté de Communes du Briançonnais de transformer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité (article 3 1<sup>o</sup> de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée d'un an maximum en un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (titulaire ou à défaut contractuels),
- transforme, au sein du service « crèche de la Guisane » de la Communauté de Communes du Briançonnais 1 emploi permanent à temps complet en 1 emploi permanent à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires (20%) sur le grade d'adjoint technique (titulaire ou à défaut contractuel), dans le cadre de l'article 3-3 4<sup>o</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (pour les collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53, emploi à temps non-complet inférieur à 17h30 (50%)),
- décide de créer un emploi permanent, filière technique, catégorie A (titulaire ou à défaut contractuel), sur le grade d'ingénieur territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, afin d'exercer les fonctions de responsable du service des autorisations d'instruction du droit des sols, sur la base de l'article 3-3 2<sup>o</sup> (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient), avec une rémunération correspondant au cadre d'emplois susvisé,
- décide de supprimer un emploi permanent, filière technique, catégorie A (titulaire ou à défaut contractuel), sur le grade d'ingénieur territorial, à temps complet à raison de 35 heures

- hebdomadaires, sur la base de l'article 3-2 (Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire),
- approuve, le tableau des emplois annexé,
  - inscrit au budget les crédits correspondants.

14. **Marché Public – Déclaration infructuosité marchés de travaux Centre Incendie et Secours de la Grave – Lots 5,7, 11 et 14.**

*Rapporteur : M. le Président*

*Annexe : néant*

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Déclare infructueux les lots n°5 (menuiseries extérieures), n°7 (doublage, faux plafonds), et n°14 (isolation thermique extérieure), au motif d'absence d'offre ;
- Déclare infructueux le lot n°11 (plomberie, VMC, chauffage) car l'offre est irrégulière et non régularisable,
- Dit qu'une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence sera mise en œuvre pour les lots n°5, 7 et 14 ;
- Dit qu'une nouvelle procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence sera mise en œuvre pour le lot n°11.

15. **Institution et vie politique – Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) : modification**

*Rapporteur : M. le Président*

*Annexe : arrêté préfectoral n°05.2022.01.03.00003*

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Modifie la représentation de la CCB au sein de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites comme suit :
  - désignation de M. Jean-Franck VIOUJAS en qualité de représentant titulaire de la Communauté de Communes du Briançonnais au sein de la formation « Unités Touristiques Nouvelles (UTN) et de M. Jean-Pierre PIC en qualité de représentant suppléant au sein de la formation « Sites et Paysages ».

16. **Institution et vie politique – Initiative Nord Hautes-Alpes (INHA) : désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration – modification**

*Rapporteur : M. le Président*

*Annexe : néant*

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- désigne M. Jean-Marie REY en qualité de représentant titulaire et M. Jean-Pierre PIC en qualité de représentant suppléant de la Communauté de Communes du Briançonnais au sein du conseil d'administration de l'association INHA.

17. RESSOURCES PATRIMONIALES - Convention de répartition des charges de fonctionnement, d'entretien et d'amélioration de la Médiathèque et du Centre d'Art Contemporain

*Rapporteur : M. le Président*

*Annexe : Convention de répartition des charges de fonctionnement, d'entretien et d'amélioration de la Médiathèque et du Centre d'Art Contemporain*

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve la convention de répartition des charges de fonctionnement, d'entretien et d'amélioration de la Médiathèque et du Centre d'Art Contemporain annexée à la délibération.

---

**COMPETITIVITE ET ATTRACTIVITE**

MOTION - GEMAPI – Difficulté d'application de la GEMAPI en territoire de montagne

*Rapporteur : M. le Président*

**Par cette motion, Le Conseil Communautaire demande à l'Etat :**

- De prendre en compte la spécificité des territoires de montagne  
Les torrents et rivières de montagne relèvent d'un comportement torrentiel qui se caractérise par des phénomènes météorologiques extrêmement localisés, difficilement prévisibles et qui conduisent à des crues soudaines avec un fort transport solide (laves torrentielles ou crues de charriage). L'état de connaissance actuel rend ces phénomènes encore difficilement quantifiables et modélisables selon les attentes réglementaires, y compris par des bureaux d'études agréés, contrairement aux crues fluviales propres aux grands cours d'eau de plaine qui sont aujourd'hui correctement et uniformément appréhendées. D'autre part, la pénurie des bureaux d'études, engendrée par le nombre conséquent de systèmes d'endiguement à déclarer, ne permet pas de respecter les délais réglementaires imposés. Pour prévenir ces phénomènes torrentiels, de très nombreux ouvrages ont été construits sur les torrents et rivières au gré d'une urbanisation dispersée, propre à nos territoires, organisée sous forme de bourgs principaux et de hameaux satellites. Ces ouvrages, qui prennent des formes variées (digues, seuils, épis, plages de dépôts, merlons de protection, etc.) viennent ainsi protéger des zones d'enjeux faiblement peuplés mais nombreuses. Sur le territoire de la CCB, cela représenterait plus d'une 30aine d'ouvrages à déclarer en systèmes d'endiguement, soit un coût global d'études de l'ordre de 1,2 M€.
- De créer un cadre réglementaire pour les ouvrages qui ne seront ni déclarés ni neutralisés.  
La réglementation actuelle n'offre que deux alternatives pour les ouvrages de protection contre la submersion : la déclaration en système d'endiguement (SE) ou la neutralisation des ouvrages. Ces deux seules alternatives contraignent, de fait, les porteurs de la compétence GEMAPI à considérer un nombre trop important de systèmes d'endiguement à déclarer.  
De ce fait, seuls les dispositifs prioritaires, principaux, pourront être déclarés. Pour autant, il apparaît politiquement inenvisageable de neutraliser les autres. Aussi, il semble nécessaire de prévoir un statut juridique pour ces ouvrages qui ne seront ni déclarés, ni neutralisés.  
D'autre part, comme énoncé au 1.) ci-avant, il sera vraisemblablement impossible de satisfaire les délais imposés pour la déclaration des systèmes d'endiguement retenus.
- De prendre en compte le manque de ressources pour la mise en œuvre de la réglementation  
Une taxe certes, mais qui ne saurait être suffisante au regard des territoires à faible densité. Le département des Hautes-Alpes abrite une population DGF de 141 784 habitants et 35 855 pour le Briançonnais.  
Le mécanisme de la taxe GEMAPI est inopérant sur nos territoires, conjuguant le relief montagneux, une densité et des caractéristiques spécifiques des cours d'eau avec une faible démographie, et un dispositif fiscal inéquitable et insuffisant pour nous donner les moyens de protéger les populations.  
Ce ne sont pas des choix auxquels nous sommes confrontés, mais bien à une incapacité à assumer les responsabilités très fortes qui nous sont confiées alors même que la sécurité et la protection des populations est en jeu.

Nous souhaitons attirer l'attention de l'Etat sur la nécessaire évolution de la réglementation, par une adaptation aux territoires ruraux (88% des communes françaises abritent 32% de la population nationale – INSEE 2021), et une prise en compte des caractéristiques spécifiques des territoires de montagne.

M. PEYTHIEU précise qu'un principe prévoit que l'eau finance l'eau. Or on s'aperçoit que l'Agence de l'Eau collecte plus qu'elle ne reverse. Des sommes importantes sont notamment reversées à la gestion de la biodiversité (dont les Parcs) et l'eau ne finance plus l'eau.

#### 18. GEMAPI - Stratégie communautaire pour l'exercice de la compétence

*Rapporteur : Corinne CHANFRAY*

*Annexe : néant*

##### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- acte la stratégie d'intervention définie dans la présente délibération ;
- dit les difficultés réglementaires, financières et opérationnelles de mise en œuvre de la GEMAPI en zone de montagne ;
- poursuit les actions permettant de mieux prendre en compte les spécificités « montagne » dans la réglementation relative à la GEMAPI ;
- inscrit annuellement les budgets relatifs à la GEMAPI, prévoyant chaque année les actions d'entretien courant et d'investissement à conduire.

Mme CHRÉTIEN rebondit sur le Plan d'Investissement. S'agissant d'une délibération de cadrage, seul l'existant est évoqué. Ainsi qu'en est-il de nouveaux équipements, si de nouveaux événements se produisent sur certains cours d'eau ?

Mme CHANFRAY confirme qu'il s'agit de faire jouer la solidarité en accompagnant les communes au quotidien.

Mme CHRÉTIEN souligne le rôle joué par la Communauté de Communes en matière de solidarité sur les différents événements.

M. le Président confirme que la CCB répondra présent si des événements exceptionnels engendrent des dégâts importants comme ce fut le cas lors de la crue torrentielle des Alberts.

#### 19. MOBILITE - Convention de partenariat relative au financement des transports scolaires effectués par le réseau de transport urbain de Briançon – Avenant n°1

*Rapporteur : Pierre LEROY*

*Annexes : Avenant n°1 à la Convention de partenariat relative au financement des transports scolaires effectués par le réseau de transport urbain de Briançon*

Mme Marine MICHEL sort de la salle et ne participe pas au vote pour cette délibération.

##### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative au financement des transports scolaires effectués par le réseau de transport urbain de Briançon ;
- dit que s'agissant d'une participation pérenne de la Région au financement du transport scolaire, la présente indemnité sera intégrée à la convention de transfert de compétence en cours de négociation entre la Région et la CCB.

## 20. MOBILITE - Approbation du plan de mobilité simplifié du Briançonnais

*Rapporteur : Pierre LEROY*

*Annexes : Synthèse des avis et mémoire de réponse  
Diagnostic et programmation modifiés du Plan de mobilité simplifié du Briançonnais*

M. Vincent FAUBERT (+ pouvoir de M. Sébastien FINE) sort de la salle et ne participe pas au vote pour cette délibération.

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- approuve le Plan de Mobilité Simplifié du Briançonnais annexé à la présente délibération.

## 21. MOBILITE - Comité des partenaires

*Rapporteur : Pierre LEROY*

*Annexe : Règlement Intérieur du Comité des partenaires*

M. Richard NUSSBAUM (+ pouvoir de Mme Annie ASTIER-CONVERSET) sort de la salle et ne participe pas au vote.

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité** (1 abstention : M. Jean-Franck VIOUJAS) :

- décide de créer le Comité des partenaires de la CCB ;
- approuve les conditions de sa composition et de son fonctionnement détaillé dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Mme DAERDEN se réjouit de la constitution de ce comité avec de nombreux partenaires de tous milieux. Elle espère que ce comité se réunira régulièrement sur des thématiques concrètes et réelles pour le territoire. La liste « Briançon Citoyenne » s'interroge toutefois sur le déroulement du « tirage au sort » des représentants de la population.

M. le Président répond qu'une plateforme sera mise en ligne et qu'une communication permettra d'en informer le plus grand nombre.

M. VIOUJAS souhaite s'abstenir considérant qu'une instance réunissant un tel nombre de personne ne peut réellement pas agir.

M. le Président rappelle que c'est une obligation législative.

Mme DAERDEN demande des précisions sur la plateforme.

M. le Président précise que les modalités pratiques et organisationnelles ne sont pas encore définies.

22. Tourisme - Maison de la Géologie et du Geoparc (MGG) – Délégation de Service Public (DSP) – Rapport d'opportunité et lancement de la procédure

*Rapporteur : Eric PEYTHIEU*

*Annexe : rapport d'opportunité sur le choix du mode de gestion et le principe du recours à une délégation de service public pour la maison de la géologie et du Geoparc*

M. Richard NUSSBAUM (+ pouvoir de Mme Annie ASTIER-CONVERSET) est sorti de la salle et ne participe pas au vote.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- approuve le principe de l'exploitation de la MGG dans le cadre d'une délégation de service public, sous la forme d'un affermage ;
- approuve les caractéristiques principales du futur contrat, telles que décrites dans le Rapport d'Opportunité.

23. Tourisme – Maison de la Géologie et du Géoparc (MGG) – Avenant de prolongation à la convention entre la CCB et CBGA

*Rapporteur : Eric PEYTHIEU*

*Annexe : Projet d'avenant de prolongation de prolongation à la Convention de partenariat entre la CCB et le CBGA*

M. Richard NUSSBAUM (+ pouvoir de Mme Annie ASTIER-CONVERSET) est sorti de la salle et ne participe pas au vote.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- approuve le projet d'avenant de prolongation à la convention de partenariat entre la CCB et le CBGA ;
- dit que les dépenses et les recettes sont imputées au Budget Général 2022 de la Communauté de Communes du Briançonnais.

---

**DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ECOLOGIQUE**

24. Prévention et gestion des déchets – Tarifs des dépôts des professionnels en déchèterie à partir du 1er janvier 2022

*Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI*

*Annexe : Grille tarifaire des dépôts des professionnels en déchèterie à compter du 1er janvier 2022*

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- approuve la grille tarifaire des dépôts des professionnels en déchèterie annexée à la présente délibération ;
- dit que les tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- dit que ces tarifs pourront être révisés à tout moment en fonction des évolutions du coût du service par une nouvelle délibération en Conseil Communautaire.

25. Prévention et gestion des déchets – Redevance Spéciale : Actualisation du règlement et des tarifs

*Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI*

*Annexes : Règlement de redevance spéciale, convention cadre pour la collecte des déchets non ménagers et grille tarifaire 2022*

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- abroge les délibérations n° 75 du 9 octobre 2019, n°11 du 25 août 2020 et n° 12 du 9 février 2021, cette abrogation prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- approuve le règlement de Redevance Spéciale annexé ;
- approuve la convention cadre annexée,
- approuve la grille tarifaire fixant les tarifs selon les différentes catégories de producteurs annexée ;
- maintient l'abattement de 25% du forfait, pour les producteurs au forfait (entreprises et administrations publiques) en cas d'action avérée en lien avec la réduction des déchets (compostage, reprise palettes/cartons par les fournisseurs, circuit court, ...) ;
- précise que ces tarifs TTC ont été calculés avec le taux de TVA en vigueur ;
- dit que le règlement de Redevance Spéciale et la convention cadre entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- dit que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

26. Assainissement - Acquisition d'une partie de parcelle sur la commune de La Grave pour l'implantation d'un poste de relevage

*Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI*

*Annexe : néant*

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- approuve l'acquisition par la Communauté de Communes du Briançonnais, à 1,00€/m<sup>2</sup> l'emprise de la parcelle cadastrée section F n° 380 nécessaire à la réalisation du poste de relevage ;
- accepte que la ladite acquisition soit régularisée par la rédaction d'acte établi en la forme administrative ;
- s'engage à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte et du géomètre.

QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance 19h48.

Le Président

**Arnaud MURGIA**



## Annexe 1 – Présentation du Budget 2022



**UN BUDGET TOURNÉ VERS  
L'INVESTISSEMENT**

**21,5 Millions € au service du territoire**

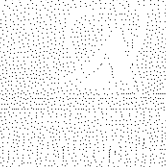
**↗ de 33 % de l'investissement**

**UN BUDGET QUI ACTE LES GRANDS  
CHANGEMENTS DE NOTRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**Prise de compétence mobilité :  
un seul réseau de transport pour tous**

**Schémas de mutualisation**

**RIFSEEP : une nouvelle indemnisation pour nos  
agents**



**UN BUDGET MAÎTRISÉ ET RIGOUREUX  
MALGRÉ CÉS GRANDS CHANGEMENTS**

**Les dépenses sont maîtrisées**

▼

**seulement 1,2 % de hausse**

**Les recettes augmentent**

▼

**+ 8 %**

**NOTRE CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT  
AUGMENTE ET NOUS PERMET DE  
SOUTENIR NOS PROJETS**

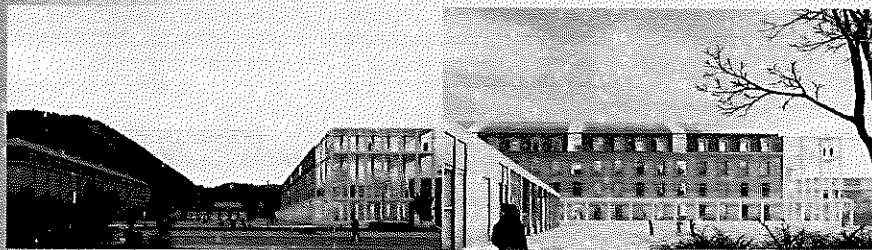
# INVESTISSEMENT

**21,5 Millions € de dépenses d'investissement**

**5 Millions € pour la Cité Administrative**

**2 Millions € pour le CIS de La Grave**

**1,1 Millions € pour la gestion des déchets**



**Maintien du Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale  
1,5 Millions €**

**3,1 Millions € de provision pour les investissements futurs**



## INVESTISSEMENT

900 000 € pour le développement économique et touristique



500 000 € pour la GEMAPI

400 000 € pour la mobilité

400 000 € pour la modernisation des usages et de l'infrastructure informatique

300 000 € pour l'aire d'accueil des gens du voyage

100 000 € pour les crèches communautaires

100 000 € pour les bâtiments culturels (médiathèque, conservatoire, beaux-arts, ...)

## INVESTISSEMENT

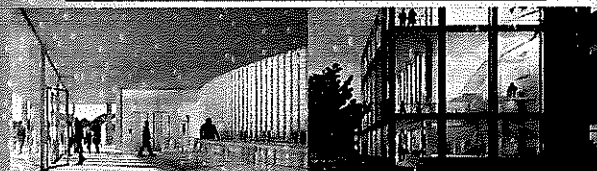
### Recettes d'investissement

8 Millions € d'autofinancement

4 Millions € de subventions à percevoir

3,2 Millions € de reprise de résultat 2021

2 Millions d'emprunt inscrits afin de pouvoir, en cas de situation bancaire favorable, souscrire l'emprunt pour la Cité Administrative



**+ 8 %**  
**de hausse des**  
**recettes de fonctionnement**

## FONCTIONNEMENT

**2021**

### NOUVEAUX SERVICES ET EQUIPEMENTS

- ✓ Aire d'accueil des gens du voyage  
mai 2021



- ✓ Compétence "mobilité" transférée à la CCB  
juillet 2021

- ✓ GEMAPI : développement de la stratégie sur le territoire

**2022**

### MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS

- ✓ 2 services communs portés par la Ville de Briançon  
Direction Générale des Services  
Service des Affaires Juridiques & Marchés Publiques
- ✓ 4 services communs portés par la CCB  
Cabinet du Maire / Président  
Service Communication  
Service Ressources Numériques

## FONCTIONNEMENT

Prise de compétence au 01/01/2022

- ✓ Médiathèque
- ✓ Centre d'Art Contemporain



La Médiathèque

DU 159

### FISCALITE MAINTENUE

*Les impôts n'augmentent pas dans le Briançonnais*

*Taxe sur le foncier bâti : 2,60 %*

*Taxe sur le foncier non bâti : 2,60 %*

*Cotisation Foncière des Entreprises : 28,96 %*

*Taux d'habitation figé au taux voté en 2019 : 7,85 %*

*Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :*

*10,90 % pour les zones de perception à taux plein*

*10,90 % pour les zones de perception à taux réduit*

## **FISCALITE MAINTENUE**

***Les impôts n'augmentent pas dans le Briançonnais***

***Taxe sur le foncier bâti : 2,60 %***

***Taxe sur le foncier non bâti : 2,60 %***

***Cotisation Foncière des Entreprises : 28,96 %***

***Taux d'habitation figé au taux voté en 2019 : 7,85 %***

***Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :***

***10,90 % pour les zones de perception à taux plein***

***10,90 % pour les zones de perception à taux réduit***

## **FONCTIONNEMENT**

**Prise de compétence au 01/01/2022**

**✓ Médiathèque**

**✓ Centre d'Art Contemporain**



**La Médiathèque  
DU 159**

